

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 4 Juillet 2024
à 19 heures 00**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 37 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BERBACH Gisèle, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, OTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Monsieur BURGER Gaston a donné pouvoir à Madame BERBACH Gisèle pour voter en son nom.

Madame ROTH Mireille a donné pouvoir à GROSSKOST Alain pour voter en son nom.

Madame HALTER Estelle a donné pouvoir à LAMBERT Jean-Charles pour voter en son nom.

Madame RAPINAT Fabienne a donné pouvoir à WEISS Henri pour voter en son nom.

Madame DIETRICH Isabelle a donné pouvoir à HUCKERT Claudine pour voter en son nom.

Membres absents excusés :

Le quorum étant atteint, l'assemblée pour valablement délibérer.

M. Vincent NOE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Mai 2024.
2. Concession de service public des accueils périscolaires et de loisirs pour la période 2024-2029
3. Accord-cadre pour la fourniture d'énergie électrique active et la fourniture de gaz naturel pour la période 2025-2028
4. Travaux d'aménagements extérieurs du Centre sportif du Kochersberg : modification de marché
5. Modification du plan de financement de l'ALSH d'Ittenheim
6. Avis sur la création d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique à Wintzenheim-Kochersberg et validation du projet de tracé
7. Conventions avec les communes membres relatives à la gestion et au recouvrement des redevances dues par les opérateurs de télécommunication

8. Petit patrimoine
9. Subventions
10. Modification de l'état du personnel
11. Actualisation du RIFSEEP
12. Plan de formation
13. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
14. Ouverture d'une ligne de trésorerie
15. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Mai 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 Mai 2024.

Délibération n° D-2024-0407-01 : Concession de service public des accueils périscolaires et de loisirs pour la période 2024-2029

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de nos accueils périscolaires et extrascolaires arrive à échéance le 31 août 2024.

Un appel à candidatures suivi d'un recueil des offres ont été lancés en début d'année afin de procéder à la concession de service public (CSP) par voie d'affermage sur la période 2024-2029 pour l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Président présente le résultat de cette consultation : une seule offre a été réceptionnée, à savoir celle de l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF), de Wiwersheim. La commission de d'attribution des délégations de service public a procédé à son analyse puis à l'audition du candidat. A l'issue de ce travail, elle a émis l'avis de retenir l'ALEF et de lui confier l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires de la Communauté de communes du Kochersberg au cours des 5 années à venir (septembre 2024 – août 2029).

Monsieur le Président indique que la procédure de consultation se conclut par une phase de négociation qui lui a permis de s'entretenir avec le candidat actuel gestionnaire de nos sites pour une mise au point des termes de la future convention. Cette ultime étape a également conforté Monsieur le Président dans le choix de l'ALEF.

Après en avoir délibéré, sur la base de l'avis exprimé par la commission d'attribution des délégations de service public et du choix de Monsieur le Président formalisé dans un rapport d'analyse qui a été adressé à l'ensemble de ses membres, le Conseil communautaire **autorise** Monsieur le Président **à signer** la convention de concession de service public relative à l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires sur la période de septembre 2024 à août 2029 avec l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF).

Délibération n° D-2024-0407-02 : Accord-cadre pour la fourniture d'énergie électrique active et la fourniture de gaz naturel pour la période 2025-2029

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que les marchés de fournitures d'énergie électrique et de gaz naturel pour les bâtiments de la Communauté de Communes du Kochersberg arrivent à échéance le 31 décembre 2024 et doivent donc être renouvelés.

Une procédure d'accord-cadre a été mise en œuvre pour une nouvelle période de 4 ans, soit pour les années 2025 à 2028 pour attribuer les deux lots suivants :

- Lot n°1 : Electricité
- Lot n°2 : Gaz naturel

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour attribuer les 2 lots. Une seule candidature étant parvenue conforme dans les délais, la Commission d'appel d'offres a attribué les accords-cadres comme suit :

Lot	Entreprises attributaires
Lot n°1 : Electricité	ES ENERGIES STRASBOURG
Lot n°2 : Gaz naturel	ES ENERGIES STRASBOURG

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire **autorise** le Président à **signer** les accords-cadres avec l'entreprise attributaire et à **engager** toute démarche nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire, notamment à consulter l'entreprise titulaire en vue de l'attribution des marchés subséquents.

Délibération n° D-2024-0407-03 : Travaux d'aménagements extérieurs du Centre sportif du Kochersberg : modification de marché

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné un projet de modification de marché concernant le lot n° 01 – travaux de voirie du marché de travaux d'aménagements extérieurs du Centre Sportif à Truchtersheim.

N° lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant de la modification HT	Montant total du marché HT	Variation
01	WICKER TP Hochfelden	241 000,00 €	7346,40 €	248 346,40 €	3,05 %

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve**, à l'unanimité, ce projet de modification du marché et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2024-0407-04 : Modification du plan de financement de l'ALSH d'Ittenheim

Monsieur le Président rappelle que la Région Grand Est accompagne soutient l'aménagement durable des territoires dans les projets d'amélioration du cadre de vie et des services à la population. Ce dispositif permet de créer ou d'améliorer les services à la population ou d'améliorer le cadre de vie des habitants par des travaux de réhabilitation, extension, ou construction de bâtiments ou d'aménagement d'espaces publics extérieurs. Il propose de candidater à ce soutien pour la création d'un accueil périscolaire et extrascolaire à Ittenheim permettant de répondre aux nombreuses attentes des familles du regroupement pédagogique intercommunal Ittenheim-Handschuheim.

Il soumet ainsi au Conseil communautaire le plan de financement suivant :

Financeurs sollicités	Montants sollicités
CAF dont plan mercredi	867 000,00 €
Etat	1 500 000,00 €
Etat FNAP	300 000,00 €
CEA	750 000,00 €

Région Grand Est (dont soutien aux services à la population)

350 000,00 €

Autofinancement

1 080 227,71 €

Total

4 847 227,71 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **confirme** ce projet de création d'un accueil périscolaire et extrascolaire et le plan de financement prévisionnel,
- **autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subventions auprès des partenaires financiers,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération n° D-2024-0407-05 : Avis sur la création d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique à Wintzenheim-Kochersberg et validation du projet de tracé

Monsieur le Président rappelle que la commune de Wintzenheim-Kochersberg abrite sur son territoire un monument historique, l'église située rue de l'Église (monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18/11/2022), qui génère une servitude d'utilité publique appelée périmètre de protection de 500 mètres.

Par courrier du 19/10/2023, l'architecte des bâtiments de France (ABF) a été saisi par la Préfète du Bas-Rhin afin de proposer un projet d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de ce monument historique.

La procédure de PDA intervient dans le cadre de la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal décidée par la communauté de communes.

Le PDA permet de recentrer l'action de l'ABF dans des secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial.

Appelé à se substituer au périmètre de protection de 500 mètres, le PDA demeure une servitude d'utilité publique.

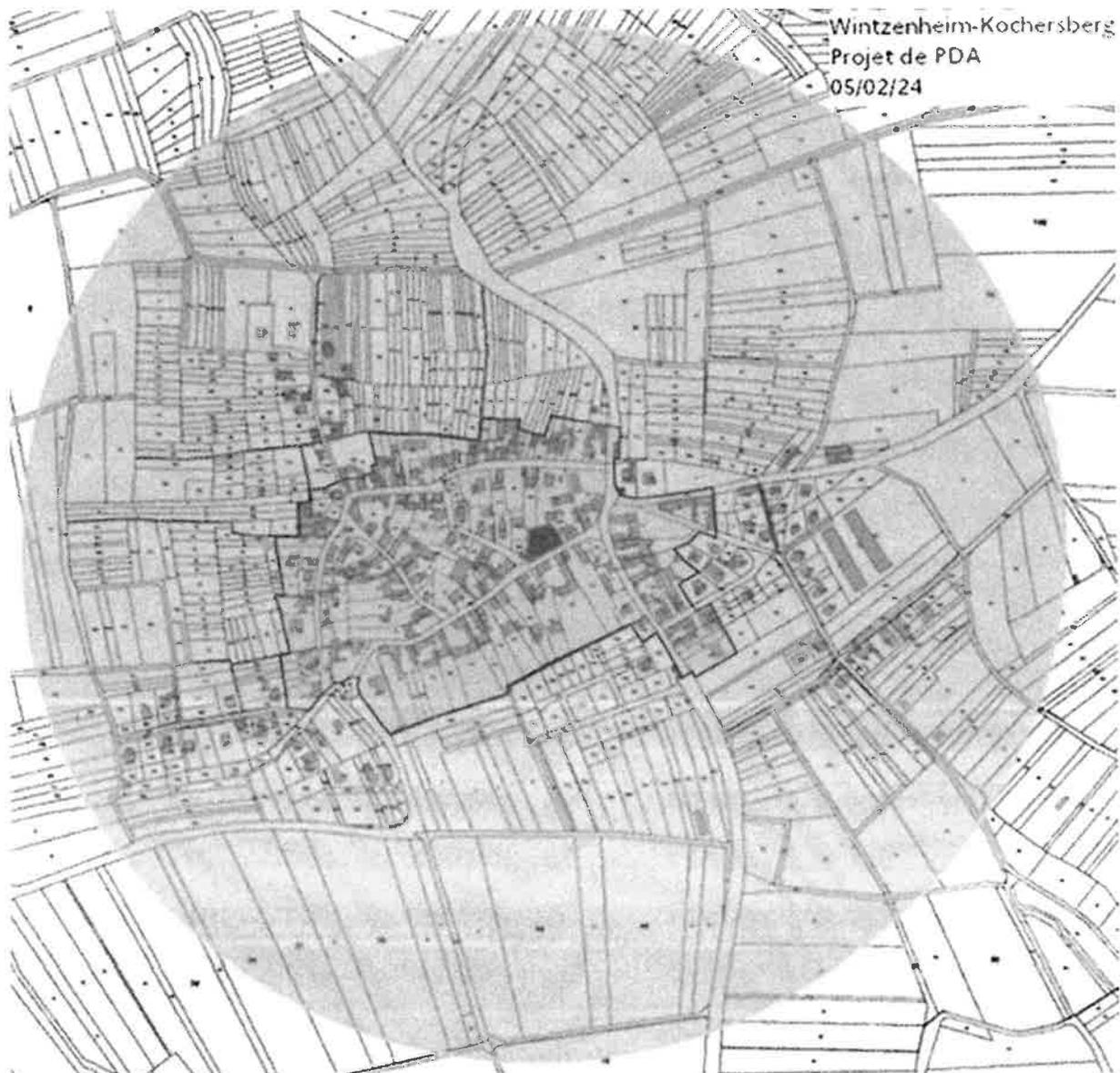
Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce tracé.

La nouvelle délimitation sera ensuite soumise à l'enquête publique qui portera également sur le projet de PLU arrêté.

Vu les articles L621-30, L621-31, R621-93 et suivants du code du patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal de Wintzenheim-Kochersberg du 07/06/2024 sollicitant la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur son territoire

Vu le projet de périmètre délimité des abords (note justificative et plan) adressé à la communauté de communes par l'ABF par courrier du 07/02/2024,



Après délibération, le Conseil communautaire **décide** de donner un avis favorable sur la création d'un périmètre délimité des abords et valide le projet de tracé.

Délibération n° D-2024-0407-06 : Conventions avec les communes membres relatives à la gestion et au recouvrement des redevances dues par les opérateurs de télécommunication

La maîtrise et la gestion des infrastructures de télécommunication et le contrôle des redevances dues par les opérateurs constituent pour les communes un enjeu financier non négligeable. Afin de leur permettre d'assurer un meilleur suivi et d'augmenter le taux de recouvrement des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs des réseaux de télécommunication, la Communauté de Communes du Kochersberg a lancé une mission d'accompagnement avec le bureau d'études ACTANE.

La mission d'accompagnement comprend une analyse de la situation existante, une assistance administrative des communes pour les actions à mener et les actes administratifs à produire, ainsi qu'un accompagnement dans la procédure de recouvrement auprès des opérateurs.

Des conventions doivent être passées avec les communes membres qui souhaitent que cette étude soit menée, relative à la gestion et au recouvrement des redevances dues par les opérateurs de télécommunications, mais aussi pour définir les modalités de versement

des contributions financières à la communauté de communes pour couvrir les frais engagés au titre de cette mission.

Le Président expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs télécom, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Concernant en particulier les fourreaux construits par la communauté de communes dans les ZA, il est nécessaire de mettre en œuvre des conventions de location avec redevances payées par les opérateurs télécom occupant ces fourreaux. Cette action peut aboutir à des dizaines de milliers d'€ de redevances devant être reçues par notre collectivité chaque année, avec de plus une rétroaction possible sur les 5 dernières années.

Une action sera également nécessaire concernant les redevances d'occupation du domaine public de notre collectivité et de ses communes (RODP), le plus souvent insuffisamment payées par les opérateurs télécom, que ce soit pour les réseaux télécom en aérien ou en souterrain, ou pour les occupations de terrains publics pour divers équipements télécom, dont des antennes hertziennes.

Il est opportun que ces actions complexes sur les plans techniques et juridiques soient réalisées par la communauté de communes, dans un cadre mutualisé permettant la meilleure efficacité des actions, en offrant également la possibilité aux communes membres d'adhérer à cette nouvelle activité menée pour la maîtrise des télécom sur le territoire des communes.

L'intervention du bureau d'études ACTANE, spécialisé dans ces domaines, permettra de mener les audits et assister notre collectivité et ses communes dans les actions à mettre en œuvre. Ces actions de connaissance des réseaux télécom vont permettre de pouvoir maîtriser les occupations du domaine public ou privé de nos territoires par des opérateurs télécom et contrôler et récupérer les montants de redevances dues par ces opérateurs qui les occupent, de manière pérenne.

Outre les actions précitées propres à la communauté de communes, en particulier pour les fourreaux des ZA, il convient de formaliser les relations entre notre collectivité et les communes qui souhaiteront adhérer à l'assistance dans les domaines précités, et donc de créer une mission d'assistance mutualisée aux communes pour le contrôle et la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur leur territoire respectif, reposant sur les principes suivants :

- les communes pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à notre collectivité pour cette activité. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention retraçant les engagements réciproques avec la communauté de communes ;
- le processus d'adhésion permettra de couvrir les coûts engagés par la communauté de communes pour les actions d'assistance à la maîtrise des équipements et réseaux télécom, dont la récupération des redevances dues par les opérateurs, et reposera sur les modalités financières suivantes :
 - ⇒ chaque commune s'engage à reverser à notre collectivité, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ces missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus des redevances télécom éventuellement déjà perçues par la commune l'année précédant la signature de la convention ;
 - au titre des indemnités dues par les opérateurs télécom ou les sociétés qui leurs sont liées, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci,

entre autres pour les périodes d'occupation irrégulière du domaine public ou privé de la commune.

Au terme de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire **décide** :

- **d'engager** les actions concernant directement notre communauté de communes, en particulier :
 - pour les fourreaux des ZA,
 - pour la RODP télécom devant être perçue par notre communauté de communes ;
- **d'engager** toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la mission d'assistance mutualisée aux communes de notre collectivité pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom dans les conditions financières précitées de reversement par les communes adhérentes à cette mission, d'une partie des redevances télécom récupérées par celles-ci, permettant à notre communauté de communes de couvrir ses coûts internes et externes pour mener cette nouvelle activité ;
- **d'approuver** le modèle de convention qui devra être conclue avec chaque commune membre qui aura manifesté son intérêt pour adhérer à cette nouvelle activité ;
- **de donner délégation** au Président pour engager et signer tous les actes et commandes nécessaires à la mise en œuvre des actions précitées.

Délibération n° D-2024-0407-07 : Petit patrimoine

Avant de présenter les dossiers de subvention du petit patrimoine, Alfred Schmitt, président de la commission petit patrimoine, propose aux membres du Conseil d'élargir le champ d'éligibilité des dossiers à certains travaux de patrimoine datant d'avant 1870, et d'accorder, au cas par cas, à des projets bien ciblés, une subvention de 15% du coût des travaux plafonnée à 2 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire **valide** cette proposition, et sur cette base et en accord avec l'avis formulé par la commission, **décide d'attribuer**, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Commune Association	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
Truchtersheim (Behlenheim)	Restauration de l'oculus de l'église	9 116,00 €	2 734,80 €
Hurtigheim	Restauration du monument aux morts et son parvis	7 976,14 €	2 392,84 €
Schnersheim	Restauration de 5 calvaires/Bildstock 1 à Avenheim 2 à Kleinfrankenheim 2 à Schnersheim	13 446,47 €	4 033, 94 €
Conseil de fabrique de Willgottheim	Restauration du plancher de l'église Saint-Maurice	22 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL			11 661,58 €

Délibération n° D-2024-0407-08 : Subventions

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer**, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Désignation	Montant subvention
AS Willgottheim	Organisation des festivités de la journée inaugurale des itinéraires cyclables sur le site de Willgottheim	1 800,00 €
Crèche parentale « Au pays des lutins »	Participation aux acquisitions matérielles de la structure	4 246,00 €

Délibération n° D-2024-0407-09 : Modification de l'état du personnel

Le Conseil Communautaire,

Vu les mouvements de personnel au sein des services de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

Vu l'état des effectifs permanents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 juin 2024 ;

sur proposition de Monsieur le Président, **décide** :

- **de supprimer** un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique de 1^{ère} classe à temps complet fondé sur le motif de recrutement qui repose sur l'article L332-8 2^o lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le poste étant occupé sur un autre motif,
- **de créer** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre du recrutement pour le remplacement d'un agent qui partira en retraite au 1^{er} janvier 2025,
- **de créer** un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au 16 septembre 2024 suite à la réussite au concours de l'agent et **de supprimer** le poste d'agent contractuel occupé sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à la même date,
- **de créer** un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet au 1^{er} octobre 2024 afin de nommer l'agent en poste sur un cumul emploi public et **de supprimer** le poste d'agent contractuel occupé sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à la même date,
- **de créer** à compter du 16 septembre 2024, des emplois permanents de catégorie B pouvant également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 5^o du code général de la fonction publique lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%, permettant d'établir un contrat de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans dont :
 - deux postes sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet moins de 50% exerçant les fonctions sur la discipline piano, fixant la rémunération par référence à l'indice majoré minimum 376 et l'indice maximum 539 ;
 - un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet moins de 50% exerçant les fonctions sur la discipline éveil musical, fixant la rémunération par référence à l'indice majoré minimum 376 et l'indice maximum 539 ;
 - un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet moins de 50% exerçant les fonctions sur la discipline harpe, fixant la rémunération par référence à l'indice majoré minimum 376 et l'indice maximum 539 ;

et de **supprimer** les mêmes postes permanents occupés actuellement sur le fondement de l'article L332-8 2°,

- **d'approuver** la modification de l'état du personnel permanent comme suit :

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	5	5	
Adjoint administratif	C	3	2	1
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maitrise	C	2	2	
Adjoint technique	C	7	7	
<u>Filière médico-sociale</u>				
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	
<u>Filière animation</u>				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
<u>Filière culturelle</u>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	6	4	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	2		1
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
TOTAL GENERAL		46	39	2

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique	C	7	5	2
<u>Filière culturelle</u>				
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	5	1	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	12	1	9
TOTAL GENERAL		30	13	15

Délibération n° D-2024-0407-10 : Actualisation du RIFSEEP

Le Conseil Communautaire,

Vu

- le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
 - l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
 - l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
 - l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
 - l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
 - l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
 - l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,
 - **l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,**
 - l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
 - l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,
 - l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable,
 - la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 14 novembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 6 décembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 3 juin 2020, relatif à la mise à jour du RIFSEEP aux agents de la collectivité, et à l'intégration des nouveaux cadres d'emploi éligibles,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 22 juin 2021, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour la modification des conditions de modulation du RIFSEEP en fonction de l'absentéisme d'une part, et à la modification des libellés de postes puis à l'intégration de postes dans les groupes de fonctions d'autre part,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 22 mars 2022, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour tenir compte des nouveaux postes créés, ajuster les fonctions suite à la redéfinition de certains postes et intégrer les plafonds réglementaires actualisés,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 04 octobre 2022, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour la modification des conditions de modulation du RIFSEEP en fonction de l'absentéisme d'une part, et à la modification des libellés de postes puis à l'intégration de postes dans les groupes de fonctions d'autre part,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 09 mai 2023, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à l'intégration, la redéfinition et la modification de fonctions, ainsi que le rééquilibrage des montants maximum annuels par cadre d'emplois des tableaux de groupes et des montants de l'IFSE et du CIA d'autre part,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 12 mars 2024, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à l'intégration, la redéfinition et la modification de fonctions,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 25 juin 2024, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à la modification des plafonds réglementaires,
- Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel, appelé RIFSEEP, le 10 janvier 2019.

Il est amené à évoluer à chaque changement affectant le rattachement d'un grade et/ou d'un poste à un groupe de fonctions ou quand les montants de référence pour les différents cadres d'emploi sont amenés à être modifiés, bien qu'ils doivent s'en tenir à la limite des plafonds fixés par décret.

Un premier travail portant sur l'évolution des primes versées aux agents a été mené. Mais ce travail est contraint par les mécanismes de plafonds réglementaires qui encadrent le RIFSEEP, et cela nécessite de revoir les plafonds qui avaient été mis en place initialement.

Le montant maximum global entre l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (dit IFSE) et le Complément Individuel Annuel (dit CIA) est réglementé. En revanche, il est permis de fixer le montant de chacune des parts dans la limite de ce plafond.

Il est proposé de mettre à jour la délibération pour tenir compte de ces éléments en modifiant la délibération comme suit :

1. Les bénéficiaires du RIFSEEP

Le RIFSEEP pourra être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Attachés,
- Assistants socio-éducatifs,
- Techniciens territoriaux,
- Rédacteurs,
- Assistants de conservation,
- Animateurs,
- Adjoints administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- Adjoints du patrimoine.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

2. La part fonctionnelle du RIFSEEP : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés directement
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement et d'influence du poste sur les résultats collectifs
 - o Niveau des responsabilités liées aux missions (ressources humaines, finances, juridique, politique, sécurité d'autrui, etc.)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard des indicateurs suivants :
 - o Connaissances requises
 - o Technicité du poste / niveau de difficulté
 - o Champ d'application / polyvalence requise
 - o Niveau de diplôme requis
 - o Certifications requises (CACES, habilitations électriques, etc.)
 - o Degré d'autonomie
 - o Degré d'influence / motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard des indicateurs suivants :
 - o Typologie des interlocuteurs (relations internes / externes)
 - o Contact régulier avec le public
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression verbale ou physique
 - o Exposition aux risques de contagion
 - o Risque de blessure
 - o Itinérance / fréquence des déplacements
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Astreintes diverses
 - o Travailleur isolé
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Degré de liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Gestion de régies / billetteries
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Nécessité d'actualisation des connaissances
- La valorisation contextuelle au regard des indicateurs suivants :
 - o La gestion de projets
 - o Référent formateur

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes de fonction	Cadres d'emploi concernés	Fonctions	Montants maximum annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
A1	Attaché	Directeur général des services	22 000,00 €	36 210,00 €
		Directeur général adjoint des services		
A2	Ingénieur	Responsable informatique/SIG	20 000,00 €	40 290,00 €
		Responsable des services techniques		
	Attaché	Responsable de la communication	20 000,00 €	32 130,00 €
	Assistant socio-éducatif	Coordinateur Petite enfance, Enfance, Jeunesse	14 000,00 €	15 300,00 €
A3	Attaché	Chargé de mission	18 000,00 €	25 500,00 €
B1	Technicien	Responsable des services techniques	15 000,00 €	19 660,00 €
	Rédacteur	Responsable des Ressources Humaines	15 000,00 €	17 480,00 €
		Responsable du service déchets ménagers		
		Responsable Administratif et Financier		
Assistant de conservation	Directeur du Réseau de lecture publique	15.000,00 €	16 720,00 €	
	Responsable adjoint			
B2	Rédacteur	Responsable comptable	13 500,00 €	16 015,00 €
	Assistant de conservation	Responsable de collection	13 500,00 €	14 960,00 €
B3	Technicien	Chargé de communication	12 500,00 €	17.500,00 €
	Rédacteur	Chargé d'accueil spécialisé maison des services	12 500,00 €	14 650,00 €
		Chargé de mission		
		Assistant administratif		
		Assistant de Direction		
Animateur	Agent de bibliothèque			
C1	Adjoint administratif	Chargé de mission / Animateur	9 600,00 €	11 340,00 €
		Assistant de direction		
		Chargé d'accueil spécialisé maison des services		
	Agent de maîtrise	Coordinateur service Entretien		
		Assistant technique et administratif des bâtiments		
	Adjoint technique	Responsable bâtiments et espaces verts		
Responsable adjoint				
Adjoint du patrimoine	Responsable de collection			

		Chargé de communication		
C1 logé	Agent de maîtrise	Concierge	5 750,00 €	7 090,00 €
C2	Adjoint administratif	Assistant administratif	9 400,00 €	10 800,00 €
		Assistant RH		
		Agent d'accueil et de secrétariat		
	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil		
		Chargé de collection / médiation		
	Adjoint technique	Agent technique polyvalent		
		Agent d'entretien / Agent d'entretien itinérant		
		Ambassadeur tri		

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction ;
- Tutorat.

c) Modulation de l'IFSE en fonction de l'absentéisme

En cas de congé de maladie ordinaire, la prime suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants.

La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas d'absence d'un agent pour un accident de service ou une maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue pendant un an, puis réduite de moitié pendant 6 mois, puis suspendue.

3. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Le CIA sera versé en juin et en novembre.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Cadres d'emploi concernés	Fonctions	Montants maximum annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
A1	Attaché	Directeur général des services	6 600,00 €	6 390,00 €
		Directeur général adjoint des services		
A2	Ingénieur	Responsable informatique/SIG	5 000,00 €	7 110,00 €
		Responsable des services techniques		
	Attaché	Responsable de la communication	5 000,00 €	5 670,00 €
	Assistant socio-éducatif	Coordinateur Petite enfance, Enfance, Jeunesse	4 000,00 €	2 700,00 €
A3	Attaché	Chargé de mission	4 000,00 €	4 500,00 €
B1	Technicien	Responsable des services techniques	4 000,00 €	2 680,00 €
	Rédacteur	Responsable des Ressources Humaines	4 000,00 €	2 380,00 €
		Responsable du service déchets ménagers		
		Responsable Administratif et Financier		
Assistant de conservation	Directeur du Réseau de lecture publique	4 000,00 €	2 280,00 €	
	Responsable adjoint			
B2	Rédacteur	Responsable comptable	3 500,00 €	2 185,00 €
	Assistant de conservation	Responsable de collection	3 500,00 €	2 040,00 €
B3	Technicien	Chargé de communication	3 250,00 €	2 385,00 €
	Rédacteur	Chargé d'accueil spécialisé maison des services	3 250,00 €	1 995,00 €
		Chargé de mission		
		Assistant administratif		
		Assistant de Direction		
Animateur	Agent de bibliothèque			
C1	Adjoint administratif	Chargé de mission / Animateur	3 000,00 €	1 260,00 €
		Assistant de direction		

		Chargé d'accueil spécialisé maison des services		
	Agent de maîtrise	Coordinateur service Entretien		
		Assistant technique et administratif des bâtiments		
	Adjoint technique	Responsable bâtiments et espaces verts		
		Responsable adjoint		
	Adjoint du patrimoine	Responsable de collection		
		Chargé de communication		
C1 logé	Agent de maîtrise	Concierge	2 600,00 €	1 260,00 €
C2	Adjoint administratif	Assistant administratif	2 600,00 €	1 200,00 €
		Assistant RH		
		Agent d'accueil et de secrétariat		
	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil		
		Chargé de collection / médiation		
	Adjoint technique	Agent technique polyvalent		
		Agent d'entretien / Agent d'entretien itinérant		
Ambassadeur tri				

a) Modulation du CIA en fonction de l'absentéisme

Le CIA est réduit au-delà de 30 jours d'absence, à raison d'1/12^{ème} par mois complet d'absence, en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue durée, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Le CIA est maintenu intégralement pendant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption.

La durée de l'absence est calculée en prenant en compte le nombre de jours calendaires d'absences cumulés sur les 12 derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De mettre à jour** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **De mettre à jour** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **De prévoir** et **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Délibération n° D-2024-0407-11 : Plan de formation

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées et qu'elle accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels ;

Le Président indique que le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des ressources humaines. Il détermine la planification des actions de formation obligatoires et facultatives. Il a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formation susceptibles d'être menées au cours de l'année pour faire évoluer les compétences internes et contribuer ainsi à améliorer l'efficacité des missions.

Le Président rappelle qu'il existe deux types de formations dans la Fonction Publique Territoriale :

- **Les formations obligatoires** : Elles s'adressent aux agents stagiaires et titulaires. Elles comprennent les actions d'intégration et les actions de professionnalisation et sont des éléments de la formation professionnelle tout au long de la vie.
- **Les formations facultatives** : Elles s'adressent aux agents titulaires et contractuels et comprennent le Compte Personnel d'Activité.

Il est précisé que la plupart des actions du plan de formation sont mises en œuvre par le biais du CNFPT, en retour de la cotisation versée.

465,50 jours de formation ont été programmés sur la période de 2023 à 2026.

Les formations « hygiène et sécurité » seront poursuivies et la prévention et la sécurité au travail restent au cœur du dispositif de formation : sécurité incendie, gestes de premiers secours, habilitation électrique.

sur proposition de Monsieur le Président, **décide** :

- **d'instituer** le plan de formation 2023-2026 selon le dispositif en annexe ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **de charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n° D-2024-0407-12 : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel 2023 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Le taux d'emploi réglementaire de travailleurs handicapés est fixé à 6 %.

Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2023 : 59,56
Effectif Total Rémunéré (ETR) déclaré au 31 décembre 2023 : 71
Nombre légal des BOE 2023 (ETR x 6 %) : 4
Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2023 : 4
Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100 : 5,63 %

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland :

- emploie 4 bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31/12/2023,
- a dépensé en fournitures réalisées auprès d'un établissement adapté : 259,80 €
- a dépensé en faveur de l'insertion professionnelle : 11.255,00 €.

Contribution 2024 à régler : 0,00 €

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sur la déclaration 2024 concernant l'année 2023 et n'est donc pas redevable de la contribution forfaitaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024, après délibération, le Conseil Communautaire **approuve** le rapport annuel 2023 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Délibération n° D-2024-0407-13 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président expose aux membres du Conseil les difficultés actuelles de trésorerie de la communauté de communes. En effet, les nombreux investissements de la collectivité génèrent un rythme très élevé des décaissements, en particulier depuis le début de cette année. Et si tous les projets engagés sont très bien financés par les subventions, celles-ci tardent à pouvoir être encaissées. Il en résulte, à certaines périodes de l'année, que la trésorerie de la communauté de communes soit momentanément limitée, conduisant à des difficultés passagères pour faire face aux dépenses.

Pour remédier à ces difficultés passagères, le Président propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Une ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds lorsqu'il le souhaite.

Il propose ainsi de consulter les établissements bancaires pour contractualiser une ligne de trésorerie à hauteur de 2 000 000 € et pour une période de deux ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 €,
- **autorise** le Président à négocier ce crédit de trésorerie auprès des établissements bancaires et à signer le contrat avec la banque qui aura fait la meilleure proposition,
- **autorise** le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie et à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Vincent NOE



Le Président,
Justin VOGEL

